

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2013 – 15 H 30**

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 25 MARS 2013

Le vingt et un mars deux mille treize à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 14 mars deux mille treize, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – BANDECCHI - MARTIN – CORBIERE - ROSSO – PIRET - CONSTANT - LUPI – GAGNAIRE - TRASTOUR – ANTOMARCHI - ALBERT-RIGER – ANGLADE - GUIDON – SPIELMANN – CHANVILLARD – POUTARAUD – ALLEMANT – RUSSO – LEOTARDI – SALAZAR - RAIMONDI - BOTTIN – CORDERO - SASSO - BONNAUD – AMOROZ - GERMANO – GAGGERO – BENSADOUN - SANTINELLI – OBRY - TAIANA - LARTIGUE – JEAN

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Mme BANDECCHI à M. Martin après son départ
Mme LUPI à Mme Corbière jusqu'à son arrivée
M. ANGLADE à M. Antomarchi après son départ
M. POUTARAUD à Mme Albert-Riger après son départ
Mme CHABOUHA à Mme Guidon
M. PIETRASIAK à M. Constant
M. SALAZAR à M. Rosso jusqu'à son arrivée
Mme PROVENCAL à M. Gagnaire
Mme GERMANO à Mme Trastour après son départ
Mme IANNARELLI à Mme Piret
Mme NATIVI à M. Santinelli
Mme CAVENEL à M. le Maire

ABSENTS : Messieurs GINOUVIER, BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2013 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 8 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 28/02/2013 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

1. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2012)

Rapporteur : M. MARTIN

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT (alinéa 1), « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. ». C'est la procédure habituelle avec le vote sur le compte administratif au mois de juin suivi de l'adoption d'un projet de budget supplémentaire. Cependant, dans un souci de plus grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble de dépenses de l'année sans recourir à un budget supplémentaire. Pour répondre à ce souci, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2012 conformément à la procédure prévue au 4^{ème} alinéa de l'article L 2311-5 du CGCT qui dispose :

« Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

La date limite de mandatement indiquée par l'article L1612-11 du CGCT est le 31 janvier 2013, la date limite de vote des taux indiquée par l'article 1639 A du C.G.I. est le 15 avril 2013. Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** par anticipation le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget principal Ville arrêté à la somme de 9 624 686,65 €
- **ARRÊTE** le résultat de la section d'investissement à la somme de - 1 974 444,47 €
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Recettes : 281 143,76 €
 - Dépenses : 3 638 273,91 €
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement pour 6 698 642,48 €
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget Primitif 2013 à un montant de 2 926 044,17 €

Arrivée de Mme Lupi – 16 h 38

Départ de Mme Germano – 17 h 56

Arrivée de M. Salazar – 18 h

2. Budget Primitif 2013 – Budget principal Ville

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de BP pour l'exercice 2013 qui vous est présenté s'équilibre globalement à la somme de 71 176 683,37 € contre 73 543 614,13 € en 2012, soit une différence de - 2 366 630,76 € (- 3,22 %) réparti comme suit :

	BP 2012	Proposition BP 2013	Variation
Section d'investissement	21 778 768,43 €	19 417 527,83 €	- 2 361 240,60 € - 10,84 %
Section de fonctionnement	51 764 845,70 €	51 759 155,54 €	- 5 690,16 € - 0,01 %

Section d'investissement

La baisse apparente des dépenses d'investissement est essentiellement due à la disparition de dépenses purement financières non répétitives inscrites en 2012 ; en revanche, les dépenses d'équipement brut (investissements réels) progressent cette année encore.

Les dépenses comprennent essentiellement deux postes :

- L'annuité de la dette en capital varie peu : 1 335 242,07 € contre 1 387 972,36 € en 2012,
- les dépenses d'équipement (ou investissements réels) qui s'élèveront cette année à 11,76 Millions d'euros contre 11,73 Millions d'euros en 2012 ;

Ces dépenses sont financées :

- pour l'annuité de dette, par un virement de la section de fonctionnement de 1 299 684,25 € et un remboursement de créance de NCA pour 35 557,82 €
- pour les dépenses d'équipement, des recettes définitives d'investissement pour 1 500 000 € (FCTVA), des subventions pour 827 000 €, des cessions pour 686 000 € et un autofinancement total de 5 221 400 € [amortissements et virement de la section de fonctionnement], le solde devant être financé soit par emprunt, soit par cession d'actifs financiers (2,3 M€). En outre, sont inscrits les crédits engagés en 2012 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatements avant le 31/12/2012 ainsi que des opérations purement financières et de reprise des antérieurs.

Section de fonctionnement

En dépenses : Le principal poste de dépenses reste bien évidemment le personnel avec un peu moins de 27,17 M€ contre 26,37 M€ soit une augmentation d'environ 3 % (compte tenu du GVT (glissement vieillesse technicité) ; il vous est rappelé qu'il n'y aura aucune augmentation générale en 2013 comme l'année précédente. Ce chapitre représente 52,5 % du budget de fonctionnement. Les charges financières (intérêts de la dette) sont de 703 000 € contre 753 302 €, soit une baisse de 7 % et représentent moins de 1,4 % du budget, ce qui conforte le désendettement de la Ville de plus de 50 % depuis 1995. Les dépenses courantes des services hors dépenses nouvelles ont globalement baissé de 3 %. Au chapitre des subventions (fonctionnement et exceptionnelles) fixé à 6,3 M€ ; hors biennales et bicentenaire du Cros, la baisse est sensiblement de 3 % sur 2012. Seul le CCAS augmente de 13 000 €

En recettes : Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des trois taxes locales hors TP. Le produit total est de 25 M€ contre 24,1 M€ compte tenu de l'augmentation de 500 000 € due aux bases d'imposition. Ce poste représente environ 48 % des recettes. La Métropole devrait nous attribuer une dotation de solidarité de près de 1 million d'euros ainsi qu'une attribution de compensation du même montant. La DGF est en diminution de 2,5 %, compte tenu de la rigueur qui s'impose à toutes les collectivités publiques à 7,5 M€ et représente maintenant environ 14 % du budget. Parmi les autres recettes, figurent les droits de mutation pour lesquels nous envisageons une baisse limitée à 150 000 € compte tenu de l'attractivité de la commune à 2,8 M€ La prévision demeure néanmoins toujours inférieure aux prévisions 2008 ne représentant plus que 5 % du budget contre 6 % auparavant.

De même le prélèvement sur les jeux chute également à environ 1,35 M € contre 1,8 M € en 2008, soit environ 2,6 % des recettes contre 4 % précédemment, malgré la bonne tenue du casino de Cagnes par rapport à ses concurrents.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 – Budget Principal Ville

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE, M. JEAN

Ont voté contre : Mme NATIVI, M. SANTINELLI
Mme TAIANA, M. OBRY

3. Budget Primitif 2013 – Budget annexe Cité Marchande

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre acte de l'assujettissement de plein droit de cette opération à la T.V.A.,
- de créer un budget annexe intitulé « cité marchande » destiné à retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande et de sa gestion,
- d'approuver le budget primitif 2008 du budget annexe « cité marchande »,
- d'adopter l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la cité marchande.

Il vous est maintenant proposé l'adoption d'un BP pour l'année 2013 ainsi que la révision de l'APCP correspondante. La cité marchande ayant ouvert le 4 décembre dernier, il doit être prévu les recettes et dépenses d'exploitation pour une année entière. Le projet de BP de ce budget annexe s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 600 000,00 € (hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	500 000,00	500 000,00
Section d'exploitation	100 000,00	100 000,00
Total	600 000,00	600 000,00

L'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants se présentent comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2008	2009	2010	2011	2012
4 675 615,78	22 321,68	147 666,66	183 301,40	1 472 046,94	2 350 279,10
				2013 :	500 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 - Budget annexe Cité marchande,
- **ADOpte** les modifications de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiements de l'opération de déconstruction-reconstruction de la Cité marchande.

4. Budget Primitif 2013 – Budget annexe des Caveaux

Rapporteur : M. MARTIN

Ce budget a été créé en 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires ; en effet, il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à la TVA. Il se présente comme suit :

	BP 2012	Proposition BP 2013
Section d'investissement	600 000 €	145 000 €
Section d'exploitation	600 000 €	145 000 €
Total	1 200 000 €	290 000 €

En dépenses nouvelles est inscrite la tranche conditionnelle de 15 caveaux 4 places complémentaire à la tranche de 104 caveaux réalisés en 2012. Il s'agit d'un montant hors taxes de 22 500 €. Ce budget prévoit également la vente des caveaux (estimée à 100 000 €), ainsi que le remboursement au budget principal de l'avance que celui-ci a consenti au budget annexe ainsi que les opérations d'ordre d'entrée et de sortie de stocks.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2013 – Budget annexe des caveaux
- **AUTORISE** sur le budget principal une nouvelle avance remboursable au budget annexe de 22 500 € qui sera remboursée au fur et à mesure de la cession des caveaux

5. Budget Primitif 2013 – Budget annexe Aménagement de zone quartier du Béal

Rapporteur : M. MARTIN

Pour la onzième année, ce budget annexe concerne l'opération d'aménagement de la Zone du Béal. Ces opérations se caractérisent par :

- la réalisation avec le concours d'entrepreneurs d'équipements généraux tels que voirie, ouvrages d'art, réseaux divers,
- la réalisation d'équipements d'infrastructures,
- la construction de certains équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public,
- l'édification de certains immeubles destinés à la vente ou à la location,
- la revente des terrains aux utilisateurs
- la réalisation des constructions par les propriétaires eux-mêmes, ceux-ci versant à l'organisme aménageur une participation représentative d'une quote-part du coût des équipements généraux faits dans la zone.

Je vous rappelle que l'essentiel des opérations d'aménagement fait partie des compétences transférées à Nice Côte d'Azur, aussi le présent budget reprend les opérations engagées avant le 18 septembre 2008 et non encore dénouées, essentiellement la vente des droits à construire de l'hôtel, mais également une provision pour répartir les fonds disponibles entre NCA et la Commune. L'administration fiscale précise que la collectivité qui réalise elle-même en régie directe ces opérations d'aménagement est assujettie de plein droit à la TVA pour ces opérations qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe. Le budget pour l'année 2013, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 748 001 €	1 748 001 €
Exploitation	1 748 002 €	1 748 002 €
TOTAL	3 496 003 €	3 496 003 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2013 – Budget Annexe aménagement de zone quartier du Béal.

6. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. le Maire

L'état N° 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières vient de nous être transmis conformément à la loi. Compte tenu des bases calculées par les services fiscaux et des besoins découlant du projet de budget qui vient de vous être présenté, il apparaît que le produit assuré par le maintien des taux votés en 2012 permet l'équilibre de ce budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux communal voté pour 2012	Taux communal proposé pour 2013	Variation ensemble
Taxe d'habitation	17,94 %	17,94 %	+ 0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,81 %	12,81 %	+ 0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,12 %	21,12 %	+ 0 %

7. Autorisations de programmes – Crédits de paiements

Rapporteur : M. MARTIN

Par délibération du 5 février 2003, le Conseil Municipal adopté le principe de vote d'autorisations de programmes et voté les quatre premières. Cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la liste des autorisations de programmes actualisées.

Ont voté contre : M^{me} NATIVI, M. SANTINELLI
M^{me} TAIANA, M. OBRY

8. Rapport sur l'état et l'évolution de la dette – Délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. MARTIN

Suite à la crise financière mondiale, il est apparu que les collectivités territoriales éprouvaient des difficultés à couvrir leur besoin d'emprunts, notamment auprès des établissements bancaires se finançant sur les marchés financiers. Il a en outre été mis en évidence que les partenaires bancaires (traditionnels ou non) des collectivités territoriales avaient largement proposé à celles-ci des prêts dits structurés. A l'initiative et sous l'égide du gouvernement, une réunion s'est alors tenue à l'automne 2008 entre les associations d'élus locaux et les principaux prêteurs au secteur public local, ce qui a débouché sur la signature d'une « charte de bonne conduite » fin 2009.

Enfin, le 25 juin 2010 a été publiée une circulaire interministérielle sur « les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ». Cette circulaire s'articule autour de trois points :

- réduire l'asymétrie d'information entre la collectivité territoriale et l'établissement financier,
- mieux informer l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale,
- l'action des services de l'Etat

Au titre d'une meilleure information de l'assemblée délibérante, il vous est rappelé que par délibération du 26 mars 2008, vous avez délégué à M. le Maire certaines attributions au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Il a été également précisé que pour les opérations financières cette autorisation s'étendait :

- au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques éventuellement précisées par le Conseil.

Chaque opération étant limitée à un montant de 10 millions d'euros.

La présente délibération a pour but de vous informer sur l'évolution de la dette au cours de l'année écoulée, d'envisager son évolution au cours de l'année à venir et de modifier éventuellement l'autorisation donnée en vertu de l'article L2122-22.

Au cours de l'année 2012, il n'a été procédé à la souscription d'aucun emprunt nouveau. La dette communale pour emprunts qui s'élevait au 1^{er} janvier 2012 à 18,6 M€ soit 382 € par habitant a été réduite durant l'exercice de 1,22 M€ pour se fixer au 31/12/2012 à 17,4 M€ soit 357 € par habitant. Cette réduction de la dette a été opérée par le remboursement de l'annuité en capital pour 1,22 M€ Il a été intégré au cours de l'exercice 2012 la dette conclue par le SDEG pour le compte de la Commune pour un montant de 238 532,38 €; il restait au 31/12 194,5 k€ En outre, il existe une « autre dette » (paiement de l'œuvre « les poissons » en 4 fois) qui s'établit à 50 000 € au 31/12/2012. En contrepartie de cette dette, la commune est titulaire de créances pour un montant de 0,5 M€ (NCA), ramenant ainsi la dette nette de la commune à 17,1 M€ au 31/12/2012 (352 € par habitant). La trésorerie disponible n'a nécessité aucun besoin en lignes de trésorerie. Au 31 décembre 2012, la répartition des emprunts suivant la typologie définie par la circulaire du 25 juin 2010 est la suivante :

A1 (Taux fixes ou variables simples en euros) :	6 641 847 €- 2 emprunts – 37,8% de l'encours
B1 (Barrière simple sans levier en euros) :	1 002 199 €- 1 emprunt – 5,7% de l'encours
C1 (Option d'échange en euros) :	1 991 406 €- 1 emprunt – 11,3% de l'encours
F6 (Hors charte) :	7 923 185 €- 2 emprunts – 45,1% de l'encours

Le taux moyen de la dette ainsi constituée au 31 décembre 2012 s'élève à 4 %.

Le ratio de désendettement (stock de dette au 1^{er} janvier 2012 rapporté à la capacité d'autofinancement de 2012) s'élève pour Cagnes à 2,75 alors qu'il est recommandé de se tenir en deçà d'un ratio de 12.

Au cours de l'année 2013, il devrait être recouru à l'emprunt pour une partie du besoin de financement. Il conviendra, comme cela a été le cas ces dernières années, de surveiller les index sous-jacents des deux prêts classés hors charte, afin de profiter de toute opportunité pour les renégocier ou les rembourser par anticipation avec ou sans souscription de prêts nouveaux, soit à taux fixe simple, soit à taux variable simple (catégorie A1). Il devra également être possible de procéder par swaps.

Il vous est cependant rappelé que ces deux emprunts ont permis à la Commune, par rapport aux conditions prévalant à l'époque, de réaliser une économie conséquente, soit 691 k€ ou 176 points de base (pdb) pour l'un et 305 k€ ou 77 pdb pour l'autre, soit un gain total de près de 1 M€ Compte tenu de ces perspectives, et pour permettre de réagir à toute opportunité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE** dans les mêmes conditions la délégation accordée le 26/03/2008, à l'exception du montant maximum par opération qu'il vous est demandé de porter de 10 M€ à 13 M€

9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2013

Rapporteur : M. MARTIN

(1) : L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, portant réforme de l'instruction M14, a créé un article L2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Ainsi, le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Je vous rappelle que vous aviez attribué à la Caisse des Ecoles une subvention de 2 M € pour l'année 2012 en séance du 29/03/2012, montant qui avait notablement progressé ces dernières années, notamment pour financer le renouvellement des équipements de cuisine et de restauration qui est maintenant achevé ; compte tenu des besoins de financement de fonctionnement de la Caisse des Ecoles pour 2013, la reconduction de cette subvention pour un montant de 2 M€ apparaît suffisant. Il vous est rappelé parallèlement l'effort important consenti sur le budget communal en faveur des écoles et de l'éducation avec notamment une progression des dépenses de fonctionnement gérées directement par la Commune : + 25 % depuis 2008 et près de + 9 % entre 2011 et 2012 alors que l'ensemble des dépenses réelles du budget communal vous est proposé en diminution. En section d'investissement, en outre, la moitié des travaux généraux dans les bâtiments communaux est destinée aux écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 2 000 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2013.

10. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2013

Rapporteur : M. MARTIN

(1) Je vous rappelle que vous aviez attribué, au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de 1 837 000 € en séance du 29 mars 2012 pour l'ensemble de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2013.

Je vous rappelle qu'ainsi, en 4 ans, la subvention au CCAS aura augmenté de près de 500 000 € soit + 37 % conformément aux orientations budgétaires en ce qui concerne la politique sociale dont nous avons débattu le 14 février dernier compte tenu de la conjoncture économique.

11. Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative – Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) – (2) : Le Décret n° 2001-495 du 6/06/2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12/04/2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention indique les actions envisagées par l'association dans l'année, son budget prévisionnel, les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville, et également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

La subvention qu'il vous est proposé d'accorder à l'OTSI se compose de 2 parties :

- l'une destinée aux missions premières d'OTSI, le tourisme, dont les dépenses sont essentiellement des dépenses de personnel,
- l'autre destinée plus particulièrement à l'organisation de manifestations, l'animation et la promotion de la Commune, sur laquelle nous avons pu envisager d'appliquer la règle de baisse de 3 % que nous avons définie lors du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 355 087 € à l'Association Office du Tourisme pour l'année 2013, soit
 - 827 640 € Pour la mission Tourisme
 - 527 447 € Pour la mission Manifestations-Promotion
- **APPROUVE** les termes de la convention financière et de la convention de mise à disposition de personnel pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

12. Union Sportive de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention pour l'année 2013, adoption de la convention financière correspondante et du projet de convention d'objectifs avec les sections

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Il sera passé avec chacune des sections une convention d'objectifs. Cette association omnisports a vu une partie de ses effectifs disparaître avec la création du nouveau club de football regroupant les sections foot de l'USC et de l'ESCC. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposé pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Ne prennent pas part au vote : M. Spielmann, Mme Chanvillard, Mme Germano

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 532 752 € à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2013 soit :
 - 368 400 € pour l'ensemble des sections et le Comité Directeur
 - 110 000 € pour le tennis – Tournoi International Féminin
 - 14 550 € à l'USC pour le tennis handisports – sports études
 - 39 802 € de subvention exceptionnelle à l' USC
- **APPROUVE** les termes de la convention financière et de la convention d'objectifs pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

13. Association Sportive Cagnes-Le Cros Football - Attribution d'une subvention pour l'année 2013, adoption de la convention financière correspondante et du projet de convention d'objectifs

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposé pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 155 200 € à l'Association Sportive Cagnes Le Cros Football pour l'année 2013,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière et de la convention d'objectifs pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

14. Entente Sportive du Cros-de-Cagnes Handball - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) – (2)

Cette association, auparavant omnisports, est maintenant réduite à sa section handball depuis la création du nouveau club de football regroupant les sections foot de l'USC et de l'ESCC. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 23 280 € à l'Entente Sportive Cros de Cagnes Handball pour l'année 2013,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Départ de Mme Bandecchi – 18 h 54

Départ de M. Poutaraud – 18 h 59

15. Ski Club de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. MARTIN

(1) – (2)

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 9 215 € au ski club de Cagnes pour l'année 2013
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Ont voté contre : Mme LARTIGUE, M. JEAN

16. Etoile Sportive Azuréeenne - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 7 760 € à l'Etoile Sportive Azuréeenne pour l'année 2013 soit :
 - 1 940 € pour le fonctionnement habituel
 - un montant maximum de 5 820 € pour les frais de personnel d'accompagnement et de surveillance, sur présentation par l'association des justificatifs afférents à ces frais.
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

17. Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Cagnes - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Compte tenu du caractère social de cet organisme en faveur du personnel communal, il vous est proposé de ne pas opérer la réfaction de 3 % décidée dans le cadre des orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Comité des Œuvres Sociales de Cagnes sur Mer pour l'année 2013.
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

18. Exposition Internationale de la Fleur - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

Il vous est rappelé qu'il a été attribué, au Comité d'Organisation de la Fleur, un acompte de subvention d'un montant de 76 225 € au Conseil Municipal du 13/12/2012 pour permettre à cette association de fonctionner dès le début de l'année, étant donné que la 55^{ème} Exposition Internationale de la fleur se déroule du 29 mars au 1er avril 2013. Le montant de cet acompte de 76 225 € correspond à la totalité de la subvention attribuée par la ville à l'association pour l'année 2013.

(1)

Le décret n° 2001 495 du 6/06/2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12/04/2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €. La municipalité a souhaité, dans un souci de transparence, abaisser ce seuil à 7.500 €. Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la ville soit 76 225 €. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 6 mois suivants. Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors d'une séance du Conseil Municipal.

M. Santinelli ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'attribution une subvention de 76 225 € au Comité d'Organisation de la Fleur pour l'année 2013 et pour l'organisation de cette manifestation,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

19. Association pour la Promotion de la Country Music en région PACA - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Cette association a sollicité une subvention pour l'organisation de son festival de Country music à Cagnes sur Mer du 19 au 20 juillet 2013. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette manifestation a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 22.116 € à l'Association Promotion de la Country Music en Région PACA Provence Alpes Côte d'Azur pour l'exercice 2013 pour l'organisation du festival de Country music,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

20. Comité de Jumelage - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

(1) – (2)

Nous célébrerons en 2013 le quarantième anniversaire de notre jumelage avec Passau ; aussi conviendra-t-il de prévoir un complément de subvention pour cette manifestation symbolique de la réconciliation entre nos peuples si longtemps et si durement divisés. Aussi est-il proposé d'accorder au Comité de Jumelage une subvention totale de 17 730 € comprenant une subvention de fonctionnement de 8 730 € après réfaction de 3 % conformément aux orientations budgétaires et une subvention exceptionnelle de 9 000 € pour le 40^{ème} anniversaire du jumelage entre Passau et Cagnes sur Mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 17 730 € au Comité de Jumelage pour 2013,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

21. Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 19 303 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2013, soit
 - 11 155 € pour le fonctionnement habituel de l'association
 - 5 238 € pour la participation de la Fête de la St Pierre
 - 2 910 € de subvention exceptionnelle au titre des sports
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

22. Université de la Mer - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 19 400 € à l'Association Université de la Mer pour l'année 2013
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour l'exercice 2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

23. Cagnes Grand Centre - Attribution d'une subvention pour l'année 2013 et adoption de la convention financière correspondante

Rapporteur : M. le Maire

(1) – (2)

De plus elle prévoit cette année des engagements supplémentaires de mobilisation de l'association dans l'organisation, la participation et la communication autour des manifestations communales traditionnelles, auxquelles s'ajoutent, cette année, deux nouvelles manifestations commerciales, la brocante du Cours et les artisanales de la place de Gaulle. La convention prévoit notamment d'encourager l'ensemble des commerçants à rester ouvert en continu pendant ces manifestations. Afin de garantir cette mobilisation, un comité de pilotage consultatif est créé comprenant un membre ou deux de l'association. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le montant de la subvention proposée pour cette association a subi une réfaction de 3 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 14 793 € à l'Association Cagnes Grand Centre pour l'année 2013.
- **APPROUVE** les termes de la convention financière pour 2012/2013
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

24. Adoption d'une convention d'objectifs à passer avec l'association « M.D.A.C. » (Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer)

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la Commune dans le Haut de Cagnes, l'association « M.D.A.C. » - Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C » afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel
- le contrôle des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 164 euros
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de la convention de mise à disposition du personnel
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions

25. Attribution d'une subvention à l'association « Les chats de Stella » et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2013

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

L'association assure depuis de nombreuses années, avec le soutien de la Commune, la capture et la stérilisation des chats dits « libres » avant de les relâcher sur le lieu de leur capture. Cette association a connu des problèmes de gestion, ce qui a conduit le tribunal à désigner un administrateur provisoire et la Commune a suspendre l'attribution de ses subventions. L'activité s'est poursuivie grâce à l'action des bénévoles. Compte tenu de l'intérêt de poursuivre cette action afin d'éviter la prolifération de chats errants sur le territoire de Cagnes-sur-Mer, tout en n'abrégant pas la vie de ces animaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € pour 2013, à l'association « Les Chats de Stella » destinée à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention

26. Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7 500 €) pour l'année 2013

Rapporteurs : M. le Maire – M. MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; le Conseil Municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, et attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, l'ensemble des subventions aux associations a subi une réfaction de 3 %, sauf celles accordées aux associations accordant des secours aux personnes en difficulté.

Ne prennent pas part au vote : M. Bonnaud, Mme Iannarelli, M. Santinelli

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions aux associations non conventionnées avec la Ville, soit celles ayant une subvention communale inférieure à 7 500 € proposés globalement et bénéficiaire par bénéficiaire. L'ensemble des subventions proposées s'élève à 89 323 € soit 77 219 € pour les subventions de fonctionnement et 12 104 € pour les subventions exceptionnelles.

27. Tarification des musées municipaux

Rapporteur : M. le Maire

L'ambitieux projet de rénovation du domaine des Collettes, sans précédent depuis son acquisition par la Ville, implique aussi bien la maison, avec création d'un nouvel espace dédié à la sculpture, que la ferme et le parc dans son ensemble.

Il permettra aussi de retrouver l'accès historique par le bas de la propriété par le biais d'un nouveau bâtiment d'accueil avec parking, boutique et espace détente. De plus, la totalité du site sera rendue accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette nouvelle perception nous amène à considérer cet ensemble muséal comme une entité culturelle unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la gratuité aux publics suivants, sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte professionnelle, justificatif de domicile, attestation) :

Musée Renoir : habitants de Cagnes-sur-Mer.

Musée Renoir et Château-Musée : jeunes de moins de 26 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse ; handicapés allocataires et leur accompagnateur, grands mutilés de guerre ; adhérents de l'ICOM (Conseil International des Musées), conservateurs du patrimoine et attachés de conservation ; étudiants en histoire de l'art ; guides-conférenciers ; journalistes ; membres de l'association des Amis du musée Renoir, au vu de la liste transmise par le président de l'association ; élèves et étudiants des établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, universités, écoles d'enseignement supérieur, publics et privés) dans le cadre d'une visite à but pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant qui les accompagne et, pour les écoles maternelles, à l'ATSEM ; animateurs accompagnant les groupes des Centres de loisirs sans hébergement de Cagnes-sur-Mer dans le cadre d'une visite pédagogique ; tours opérateurs, agents de voyage et autocaristes dans le cadre d'une visite préalable en vue de l'inscription de nos musées dans leur programme de voyage touristique ; représentants des Offices de Tourisme, professionnels du tourisme cagnois et institutions du tourisme (CRT, FNOTSI, Atout France ...), dans le cadre d'une visite préalable en vue de l'inscription de nos musées dans leur programme de promotion touristique ; groupes de Passau en visite dans le cadre des échanges entre Cagnes-sur-Mer et Passau ; personnes accompagnant M. le Maire ou son représentant lors de visites protocolaires.

Pour rappel, les bénéficiaires des tarifs réduits dans les deux musées sont les groupes à partir de 10 personnes.

- **ADOpte** pour les tarifs ci-dessous exposés, à compter du 1er juillet 2013 :

	Tarif actuel		Tarif proposé	
	Musée Renoir	Château-musée	Musée Renoir	Château-musée
Lettre A Tarif plein	4 €	4 €	6 €	4 €
Lettre B Tarif réduit	2 €	2 €	4 €	2 €
Lettre C Tarif combiné	6 €		8 €	

28. Actions en faveur du handicap dans le cadre du schéma directeur immobilier du handicap des bâtiments de la ville – Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux – Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : M. le Maire

La Ville souhaitant offrir à ses habitants un cadre harmonieux, solidaire et convivial auquel ils aspirent, s'inscrit dans une démarche de développement durable par la mise en place d'actions répertoriées dans l'agenda 21 récemment reconnu par l'Etat dont fait partie son schéma directeur immobilier du handicap des bâtiments de la ville.

Ce schéma qui est le premier réalisé dans les AM, établit un planning de travaux pluriannuel afin de mettre en conformité l'ensemble des établissements recevant du public.

La Ville entend poursuivre ses efforts pour l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées à l'instar des années 2011 et 2012. Ainsi une somme de 200 000 € a été inscrite au BP 2013 (à laquelle il convient d'ajouter les travaux d'accessibilité au musée Renoir) pour la réalisation d'aménagements au sein des locaux communaux (ascenseurs, sanitaires...) pour poursuivre notamment l'accessibilité des bâtiments avec les sites suivants :

- Stade Pierre Sauvaigo : 80 000 €HT
- Conservatoire de musique : 40 000 €HT
- Centre culturel : 30 000 €HT

Le coût de ces travaux d'accessibilité s'élève à 150 000 €HT soit 179 400 €TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de l'Etat, le plan de financement s'établit ainsi :
Coût total de l'opérations hors taxes : 150 000 €
Subvention demandée : 75 000 €

Départ de M. Anglade – 19 h 10

29. Acquisition d'un logiciel d'analyse statistique et cartographique de la délinquance

Rapporteurs : M. le Maire – M. GAGNAIRE

La Direction du pôle prévention se dote d'un logiciel d'analyse statistique et cartographique de la délinquance suite à la réunion plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour un budget de 14 998.40 €TTC. Ce logiciel a pour but de mieux orienter les actions menées dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, en recensant et en analysant tous les faits constitutifs d'infraction relatifs à la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public à partir des bases de données de la police municipale, de celles communiquées par la police nationale et par d'autres partenaires. Il s'agit d'exploiter ces données sous forme statistiques (anonymes) par un dispositif analytique de phénomènes et de typologies (cartographie, graphique...). Une subvention peut être demandée auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre des subventions accordées aux collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander la subvention correspondante auprès du FIPD au taux le plus élevé.

30. Adoption d'une convention avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière – Programme de logements à réaliser 12, avenue de Cannes

Rapporteur : M. le Maire

La SA d'HLM ERILIA a décidé d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 10 logements : 7 PLUS (prêt locatif à usage social) et 3 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) au sein d'un programme de 34 logements construits 12, avenue de Cannes, sur la parcelle cadastrée BI n°58, par la SCI Méditerranée (Promogim). Ce programme de logements locatifs sociaux comprend 6 T2, 3 T3 et 1 T4. Afin d'équilibrer ces acquisitions, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 73 000€

La commune sera attributaire d'un contingent de 2 logements auxquels s'ajouteront 2 autres logements au titre de la garantie des emprunts.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 73 000 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer son opération du 12 avenue de Cannes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE, M. JEAN

31. Adoption d'une convention avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière – Programme de logements à réaliser 23, chemin de la Campanette

Rapporteur : M. le Maire

La SA d'HLM ERILIA a décidé d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 14 logements : 10 PLUS (prêt locatif à usage social) et 4 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) au sein d'un programme de 45 logements construits par la SCI Méditerranée (Promogim), 23 chemin de la Campanette, sur les parcelles cadastrées CD 8 et CD 9. Ce programme de logements locatifs sociaux est réalisé dans l'un des deux bâtiments qui seront construits. Il est composé de 2 T1bis, 5 T2 et 7 T3. Afin d'équilibrer ces acquisitions, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 102 200 €
La commune sera attributaire d'un contingent de 3 logements auxquels s'ajouteront 3 logements au titre de la garantie des emprunts.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 102 200 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer son opération du 23, chemin de la Campanette,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE, M. JEAN

32. Adoption d'une convention avec le bailleur social ERILIA pour l'attribution d'une subvention foncière – Programme de logements à réaliser 5, avenue Massenet

Rapporteur : M. le Maire

La SA d'HLM ERILIA a décidé d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) un programme de 17 logements : 12 PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), situé 5 avenue Massenet sur la parcelle cadastrée BD n°441. Ce programme réalisé par la SCI Méditerranée (Promogim) s'inscrit dans un petit immeuble collectif et sera composé de 2 T4, 10 T3 et 5 T2. Afin d'équilibrer ces acquisitions, la société ERILIA a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention foncière de 124 100 €
La commune sera attributaire d'un contingent de 4 logements auxquels s'ajouteront 3 logements au titre de la garantie des emprunts.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 124 100 €, s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 2254-1 du CGCT, afin de permettre à la société ERILIA de financer son opération du 5 avenue Massenet,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention liant la commune à la SA ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE, M. JEAN

33. Rétablissement du chemin des 13 Dames : création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CD n° 14 au profit du domaine public

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du programme de restauration des sentiers piétons, il est prévu le rétablissement du chemin piéton historique des Treize Dames reliant la commune de Villeneuve Loubet à Saint-Laurent-du-Var, via Cagnes-sur-Mer. Ce sentier, inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, a pu être reconstitué et balisé pour la partie allant de Villeneuve Loubet au Vallon des Vaux. Pour poursuivre le rétablissement de ce chemin, dont certaines parties ont été intégrées depuis plus de 30 ans dans des propriétés privées, de nouvelles maîtrises foncières sont nécessaires. C'est notamment le cas sur la partie dénommée chemin des Muletiers (tronçon allant du chemin de la Campanette au chemin de Sainte Pétronille) qui figure au cadastre mais qui a disparu suite à différentes appropriations. Un passage praticable a donc été recherché. Le propriétaire de la parcelle cadastrée section CD n° 14, a accepté de consentir sur son fonds une servitude de passage à l'euro symbolique, d'une longueur approximative de 70 mètres. Ce passage ne nécessitera pas de travaux particuliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CD n° 14 au profit du domaine public
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

34. Centre Culturel – Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public

Rapporteurs : M. le Maire – M. CONSTANT

Conformément au contrat de DSP conclu entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) afin d'assurer la gestion du Centre culturel, la FFMJC s'est engagée à maintenir les tarifs des activités pour l'année 2011/2012, puis de les augmenter de 3% pour les années suivantes. La FFMJC avait proposé pour l'année scolaire 2012/2013 une augmentation de 2%. Pour la prochaine année scolaire, la FFMJC propose une augmentation qui peut varier selon les activités mais qui en tout état de cause n'excèdera pas les 2.5%. Il est à noter que de nouvelles activités ont été créées inscrivant ainsi le centre culturel dans une politique encore plus dynamique que conforte un nombre croissant d'adhérents. En modulant ainsi les tarifs la FFMJC tout en continuant à rendre l'offre de cours plus attractive respecte, au-delà de ce qui était prévu, les modalités initiales de son engagement contractuel, à savoir une augmentation maximale de 10 % sur la durée du contrat.

Augmentation qui ne sera pas atteinte du fait de la prise en compte de la crise économique et de son impact pour les Cagnois.

	2011-2012		2012-2013		2013-2014		pourcentage
Tarif horaire	Cagnois	Extérieurs	Cagnois	Extérieurs	Cagnois	Extérieurs	
Gymnastique	6,16	7,6	6,28	7,75	6.41	7.91	+2%
Chant	6,6	8,1	6,73	8,26	6.86	8.43	+2%
Chorale	4	4,95	4,08	5,05	4.16	5.15	+2%
Théâtre Cirque	6,8	8,25	6,94	8,42	7.08	8.59	+2%
Arts plastiques Photo	6,16	7,6	6,28	7,75	6.34	7.83	+1%
Danses	6,16	7,6	6,28	7,75	6.34	7.83	+1%
Langues	6,86	8,3	7	8,47	7.14	8.64	+2%
Français	6,86	8,3	7	8,47	7.14	8.64	+2%
forfait							
Fitness (culture phys)	155	180	162,15	188,31	166	193	+2.5%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'ensemble des tarifs cités précédemment
- **APPROUVE** l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public.

35. Musées – Acquisition d'un ouvrage du XVII^e siècle sur la généalogie des Grimaldi

Rapporteur : M. le Maire

L'opportunité se présente d'acquérir auprès d'un collectionneur privé un exemplaire de la Généalogie des Grimaldi écrite au milieu du XVII^e siècle par Charles de Venasque Farriol. L'ouvrage, publié en 1647, présente l'ascendance des différentes branches des Grimaldi, dont celle d'Antibes-Cagnes. Chaque partie est introduite par une planche représentant les armoiries de la branche, dont la généalogie est ensuite détaillée. L'auteur met en évidence des liens réels ou imaginaires unissant les différentes branches et il les fait remonter jusqu'à Grimoald II, maire des palais de Neustrie et de Bourgogne et demi-frère de Charles Martel. L'ouvrage répond ainsi à la volonté d'Honoré II de Monaco de rattacher sa lignée à des origines françaises, dans la suite du traité de Péronne signé en 1641, par lequel il plaça la Principauté sous protectorat français.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir :

Genealogica et historica Grimaldae gentis arbor par Charles de Venasque Farriol, publié à Paris chez Veuve J. Le Bouc en 1647, in-folio, 211 p., comprenant armoiries et tableaux généalogiques, pour un prix maximal de 8 000 € étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2013, section investissement.

36. Musées – Dépôt du Musée des Beaux-Arts de Lyon - Tableau « Laveuse » de Pierre-Auguste Renoir

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de la rénovation du Musée Renoir, la muséographie fait l'objet d'une refonte approfondie. Le rez-de-jardin sera désormais ouvert au public et consacré à la sculpture. Une section consacrée au thème de l'eau et du feu, comprendra des sculptures représentant des laveuses et des forgerons. Pour mettre en évidence les liens unissant l'œuvre peinte et sculptée de Renoir, il conviendrait d'y exposer un petit tableau représentant une *Laveuse*, que le Musée des Beaux-Arts de Lyon a accepté de déposer à Cagnes-sur-Mer, ce qui porte à treize, le nombre de toiles originales du maître proposées à nos visiteurs :

- Auguste Renoir, *Laveuse* (étude), huile sur toile, 19,3 x 33 cm., inv. B 1153-z.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention entre la ville et le Musée des Beaux-Arts de Lyon ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

37. Musées – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour des ateliers pédagogiques et pour le récolement des Musées

Rapporteur : M. CONSTANT

Les Musées de France ont notamment pour mission de « rendre leurs collections accessibles au public le plus large » et de « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture » (article L 441-2 du Code du patrimoine). Par conséquent, les Musées de Cagnes-sur-Mer ont mis en place des ateliers pédagogiques destinés au jeune public. Aujourd'hui, il paraît opportun de renforcer la programmation pour accompagner la réouverture du Musée Renoir rénové qui sera doté d'une salle dédiée à ces activités.

Par ailleurs, « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. » (article L.451-2 du Code du patrimoine). Il importe aujourd'hui de renforcer les moyens qui lui sont dédiés pour achever le premier récolement décennal dans les délais impartis, c'est-à-dire en 2014.

La DRAC dispose de crédits afin d'aider les musées à mettre en place des actions pédagogiques et à mener le récolement de leurs collections. Ces crédits peuvent notamment être utilisés pour recruter du personnel temporaire affecté à ces tâches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention de 15 000 € auprès de la DRAC (5 000 € au titre de l'action pédagogique, 10 000 € au titre du récolement), pour financer à hauteur de 77,8 % la création d'un poste à durée déterminée affecté à la programmation d'ateliers pour accompagner la réouverture du Musée Renoir et au récolement des collections des deux musées.

38. Fête de la Musique 2013 – Prise en charge des frais de restauration des artistes assurant les concerts de la place du Château et du centre ville

Rapporteur : M. le Maire

La ville organise le 21 juin 2013, un concert sur la place du Château au Haut-de-Cagnes et un concert au Centre Ville dont l'emplacement définitif sera défini ultérieurement.

Les groupes retenus pour assurer cette animation, sont :

- Le groupe SKYVEUL composé de 6 personnes pour la place du Château
- Le groupe NIGHT TRAIN composé de 3 personnes pour le Centre Ville

Ces artistes ne souhaitent pas être rémunérés pour cette prestation. En contrepartie, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des artistes pour un montant maximum de 300 € après consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013.

39. Création d'un visa sports unique « visa sports vacances »

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

La Direction des Sports de la Ville propose actuellement pendant les vacances scolaires, pour les enfants de la Commune âgés de 8 à 12 ans, trois Visas Sport différents encadrés par des Educateurs Sportifs du Service, à savoir :

- En alternance une semaine sur deux, pendant les petites vacances scolaires de Février - d'Avril et de Toussaint : Visa Sport Animation Jeunesse et Visa Sport Liberté
- En Période Estivale : Visa Multisports Été

BILAN ACTUEL :

Le Visa Sport Animation Jeunesse concentré sur les sorties extérieures pose le problème de la capacité d'accueil en raison des conditions d'encadrement d'un Educateur Sportif pour 08 enfants qui limite le nombre d'inscrits à 48.

Le Visa Sport Liberté à titre gratuit se heurte aux contraintes des parents pour la récupération des enfants à la coupure déjeuner et ne correspond plus aux vœux des enfants qui souhaitent ardemment participer également à des activités de Plein Air.

Le Visa Multisports Été répond de manière harmonieuse aux souhaits des parents et des enfants. Le seul problème est un déséquilibre dans le créneau d'âge 08 / 12 ans. Effectivement, seulement et au maximum 02 à 03 enfants de 12 ans sont inscrits. La moyenne d'âge étant 08/10 ans, ceux de 12 ans ont du mal à s'adapter au groupe et aux activités.

CONSTAT : Au fil des ans, il a été remarqué que les besoins des parents ont évolué vers une prise en charge de leurs enfants à la journée, en raison plus particulièrement de leurs obligations et emplois du temps professionnels. Egalement, les enfants manifestent une nette préférence vers les activités combinées "Pleine Nature et Sur Sites Sportifs". C'est d'ailleurs ce que révèle un sondage/questionnaire remis aux parents lors des vacances de la Toussaint et à ceux dont les enfants sont inscrits au Visa Sport Découverte annuel du mercredi.

Aussi, il serait plus opportun de créer une formule unique pour l'ensemble des vacances scolaires, sous la dénomination de "Visa Sport Vacances" selon les modalités ci-après :

- journée continue
- regroupement de sorties extérieures de pleine nature et d'activités physiques et sportives sur les installations de la Commune

- tarif unique à 18 € la semaine
- créneau d'âge 08/11 ans, sachant que les 12 ans ne seront pas pénalisés puisque la Ville offre des activités aux enfants de cet âge dans le cadre des actions proposées par ses Services Municipaux de la Jeunesse et de l'Education/Caisse des Ecoles.
- capacité accrue d'accueil de 96 enfants par semaine lors des petites vacances
- capacité d'accueil de 40 enfants par semaine en période estivale, du fait du roulement des obligations de congés des Educateurs et donc d'un encadrement amoindri.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : **ADOPTE** :

- la création du Visa Sport Vacances et son intégration dans l'opération Visa pour le Sport
- la création du tarif à 18 €

40. Règlement intérieur des structures de la Petite Enfance – Modifications

Rapporteur : Mme TRASTOUR

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance. Ce règlement, à l'intention des usagers, précise les modalités de fonctionnement des différentes structures. La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire privilégié de la ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse souhaite que le règlement soit réactualisé et rédigé selon un document type commun à l'ensemble des collectivités territoriales. Je vous précise que le Conseil Général, autre partenaire important pour la politique de la petite enfance à Cagnes-sur-Mer, a été consulté à cette occasion et n'a pas émis d'observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur des structures de la petite enfance.

41. Amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels

Rapporteur : Mme LUPI

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 tendent à la sécurisation du parcours professionnels des agents contractuels de la fonction publique territoriale. La première étape de la mise en œuvre du dispositif à la Mairie de Cagnes-sur-Mer a permis la transformation en CDI des contrats de 17 agents de la collectivité dès le mois d'avril 2012. Par ailleurs, ces dispositions permettront aux agents contractuels bénéficiant d'une ancienneté suffisante d'accéder à l'emploi titulaire par une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. De ce fait, la collectivité doit définir en fonction de ses besoins et de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les emplois ouverts à ces recrutements réservés par l'établissement d'un rapport sur la situation des agents éligibles et d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.

Il est apparu pour la Ville de Cagnes-sur-Mer que les agents non titulaires concernés :

- occupaient des postes à haute technicité dans différents services administratifs ou relevant du Centre Technique Municipal

- ou bien étaient confrontés aux difficultés d'accès à l'emploi titulaire par concours dans des domaines spécialisés comme les éducateurs sportifs de l'école de voile ou les assistants d'enseignement artistiques du conservatoire selon la discipline pratiquée.

Je vous précise que le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 8 février 2013 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'adoption du rapport sur la situation des agents non titulaires en vue de leur accès à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture des postes correspondants pour l'ensemble des candidats éligibles.

42. Dénomination d'une voie piétonne située dans l'opération du Béal

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement du Béal, une voie piétonne permettant de relier l'avenue Auguste Renoir et l'avenue de Passau a été créée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le nom de « Passage du Moulin » pour rappeler l'existence du Moulin du Béal.

43. Adhésion à l'avenant n° 1 de la convention de rénovation urbaine de Saint-Augustin

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

La zone de redynamisation urbaine de Saint Augustin (ZRU), située sur le territoire de la ville de Nice, est classée en zone prioritaire depuis le 10^{ème} plan. Au sein de cette zone se trouve le quartier des Moulins qui comporte 2 966 logements sociaux, propriété du bailleur social Côte d'Azur Habitat. La rénovation de ce quartier a donc été décidée afin notamment de rééquilibrer la structure de l'habitat par l'introduction d'une mixité des types de logements, la réduction des poches de forte densité de logements sociaux et le développement de résidences. Par ailleurs, la présence de services publics et des commerces, permettra d'accompagner la revalorisation et l'attractivité de ce quartier.

Ce projet urbain comporte notamment :

- 547 démolitions de logements sociaux,
- 451 relogements,
- 727 logements reconstruits au minimum selon l'objectif fixé d'obtenir la certification « Habitat et environnement performance » ou équivalent, avec le label énergétique BBC Effinergie dont :
 - 232 logements locatifs sociaux sur site au titre de la reconstruction de l'offre démolie,
 - 315 logements locatifs sociaux hors site au titre de la reconstitution démolie,
 - 50 AFL.
- 757 logements réhabilités avec un objectif communautaire d'améliorer de deux classes la performance énergétique,
- Résidentialisation de 32 bâtiments pour une superficie totale de 83 764 m²,
- Sécurisation des caves, fermeture des vides ordures et implantation du tri sélectif des déchets ménagers pour 21 bâtiments,
- Création de 54 000 m² d'espaces publics,
- Requalification de 14 000 m² d'espaces publics,

- Reconstruction de 3 équipements publics
- Requalification d'un équipement sportif (stade de l'ouest),
- Création de locaux d'activité économique (2 500 m²) et commerciaux (3 000 m²).

Cette opération de rénovation urbaine a fait l'objet d'une convention signée le 9 avril 2010 par l'agence Nationale pour la rénovation urbaine, l'Etat, la Métropole, la commune de Nice, le Département, la Région, la caisse des dépôts et consignations et les principaux bailleurs sociaux. Le relogement des occupants se fera sur le secteur de Nice et l'effort en matière de reconstitution de l'offre de logements sera réparti sur des communes membres de la Métropole. Ces logements seront comptabilisés au titre de l'opération de Rénovation Urbaine. La convention prévoit que des avenants préciseront les programmes qui seront identifiés pour assurer la reconstitution de cette offre. Dans ce cadre, la commune de Cagnes-sur-Mer participera à cet effort au travers de 2 programmes de logements :

- le programme qui sera réalisé entre l'avenue Renoir et la rue du Général Bérenger (15 logements),
- le programme qui sera réalisé Chemin de la Campanette (16 logements).

Cet affichage ne change en rien les modalités d'attribution qui sont pratiquées par la commune de Cagnes-sur-Mer.

Ne prennent pas part au vote : Mme Lartigue, M. Jean.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** l'avenant n°1 à la convention de rénovation urbaine de Saint Augustin
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50.

Le Maire

Louis NEGRE